

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2019 à 20 h 30

Convocation du 7 mai 2019

Étaient présents : Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Claudine BIZOT, Jean-Marie BOULAY, Jean-Yves BOURGE, Fatima CHENNOUKH, Joël CHESNIER, Jean-Daniel NOEL,

Absents excusés : Laetitia GUTKNECHT pouvoir à Laurent COCHONNEAU
Michel DEROUINEAU pouvoir à Jean-Yves BOURGE
Sylvie HERON pouvoir à Bruno LECOMTE
Mathilde PLU pouvoir à Christophe LALOU

Étaient absents non excusés : Marie-Line REVEL, Pascal MARTIN, Manuella AUBRY-CHABLE,

Secrétaire de séance : André DIAZ est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort des jurés d'assises 2019
- Présentation du PLUi pour délibération
- Avenant 1 marché AMO de la place du Mail
- Tranche optionnelle 1 AMO de la place du Mail
- Prix des repas au restaurant scolaire
- Contrat pour la fourniture et la maintenance des copieurs
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le compte rendu du 28 avril 2019, aucune remarque particulière.

Vote : 15 pour

Le registre circule pour les signatures.

❖ Tirage au sort des jurés d'assises 2019

Le tirage au sort des 3 titulaires est effectués :

Solange TROTTIN, née le 28 /02/1938, à Parigné l'Evêque, 32 route de Moncé
Jacqueline HUREAU, née le 28/06/1949 à Moncé en Belin, 22 résidence des Noyers
Trystan MARQUET, né le 23/05/1988 à Alençon, 36 résidence des Noyers

Le tirage au sort des 3 suppléants :

Alain CARTEREAU né le 10/10/194 à Les Hayes, 35 résidence des Noyers
Franck MALADRIE, né le 06/07/1963 à Alençon, 7 résidence des Noyers
Daniel GUY, né le 03/01/1954 à Ségrie, 58 route de la Noirie

❖ Présentation du PLUi pour délibération

I- Contexte de l'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2015, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 12 mars 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'été 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 17 octobre 2017 puis le 16 octobre 2018. Il a également été débattu en conseil municipal le 20 novembre 2017.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation** qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte ainsi 39 OAP destinées à l'aménagement des futurs quartiers et zones d'activités.
- **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- **les Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint Gervais en Belin.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Saint Gervais en Belin, compte 1 OAP dans le dossier arrêté.

Le dossier des orientations d'aménagement et de programmation contient également 2 OAP thématiques :

- « BIMBY » destinée à permettre l'optimisation du foncier déjà construit notamment lors de divisions parcellaires tout en préservant des espaces privatifs qualitatifs,
- « PATRIMOINE » destinée à aider les administrés dans la prise en compte des éléments patrimoniaux du territoire notamment lors de travaux de restauration ou d'extension.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint Gervais en Belin

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local. Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- les plans de zonage sous la forme d'un atlas au 5000^{ème} et d'un plan général à l'échelle du bourg au 2500^{ème}
- un plan des hauteurs maximales pour les constructions réalisées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser à court terme (1AU).

De plus, le règlement graphique comporte 1 annexe : la liste des Emplacements réservés.

Le règlement définit, pour chaque zone et prescription réglementaire, les règles applicables à l'avenir sur le territoire communal.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal de Saint Gervais en Belin

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **PLU** de la Commune de Saint Gervais en Belin approuvé le 12/10/2012

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 et du 16 octobre 2018 débattant du PADD ;

Vu **la (les)** délibération du Conseil municipal en date du 20/11/2017 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire le 12 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre **un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois arrêté au Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 qui concernent la Commune avec la ou les réserves suivantes :

Il est demandé de réserver un accès aux parcelles cadastrées A n° 1026, A n° 95 et A n° 1525 autre qu'un cheminement piétonnier afin de permettre aux exploitants agricoles d'accéder avec leurs engins agricoles aux parcelles qu'ils cultivent.

Il est demandé de créer une OAP spécifique sur la parcelle cadastrée AD n°40 afin de prévoir le devenir de la future friche commerciale qui pourra exister suite au départ du commerce actuel.

- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Saint Gervais en Belin.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Vote pour 13 contre 0 abstentions 2

❖ Avenant 1 marché AMO de la place du Mail

M LE Maire demande aux membres du conseil municipal d'accorder un délai de 6 mois à compter du 8 janvier 2019, à l'entreprise ASCOREAL afin de finaliser la tranche ferme du MAPA AMO place du Mail, d'un montant de 14 850 € HT.

Ceci exposé les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ Tranche optionnelle 1 AMO de la place du Mail

M le maire propose aux membres du Conseil municipal de valider la tranche optionnelle 1 d'un montant HT de 16 650 €, soumis par la société ASCOREAL concernant le MAPA AMO de la place du Mail.

Ceci exposé les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

❖ Prix des repas au restaurant scolaire

La commission restaurant scolaire propose d'augmenter les différents prix des repas et des pénalités pour l'année scolaire 2019-2020 soit :

4 € pour les enfants de Saint Gervais en Belin et de Laigné.

4.20 € pour les enfants hors commune.

4.20 € pour les occasionnels de Saint Gervais en Belin et de Laigné inscrits après le 25 du mois précédent.

4.40 € pour les occasionnels hors commune inscrits après le 25 du mois précédent

1.52 € pour les repas apportés dans le cadre d'un PAI

2.23 € pour les stagiaires de la commune de Saint Gervais en Belin

4.86 € pour les adultes

Gratuit pour les animateurs du temps du midi

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Jean-Daniel NOEL précise que la commission n'avait pas touché au prix des repas suite à la construction du restaurant scolaire mais c'est l'augmentation appliqué annuellement par API. On ne fait pas porter aux parents le prix de l'animation.

❖ Contrat pour la fourniture et la maintenance des copieurs

Laurent COCHONNEAU présente les deux propositions qu'il a retenue

DBR							
	Matériel	Location trimestrielle €HT/trimestre	Coût copie N&B €HT	Coût copie couleur €HT	Nombre copies N&B estimation	Nombre copies Couleur estimation	Total
MAIRIE	KONICA C250i avec dual scan	350	0,0035	0,035	103440	59296	
logiciel ecopy sharescan							
ECOLE PRIMAIRE	KONICA C250i						
ECOLE MATERNELLE	KONICA C224 reconditionné						
Montant estimé sur 1 an		350			362	2075	4012
Montant estimé sur 5 ans							19362

DACTYL BURO							
	Matériel	Location trimestrielle €HT/trimestre	Coût copie N&B €HT	Coût copie couleur €HT	Nombre copies N&B estimation	Nombre copies Couleur estimation	Total
MAIRIE	KONICA C250i avec dual scan	367,52	0,0030	0,030	103440	59296	
logiciel ecopy sharescan							
ECOLE PRIMAIRE	KONICA C250i						
ECOLE MATERNELLE	CANON C2220i ou KONICA C224 reconditionné						
Montant estimé sur 1 an		367,52			310	1779	3559
Montant estimé sur 5 ans							17796

Suite à cette présentation les conseillers ont décidé de retenir à l'unanimité la société Dactyl buro pour un montant trimestriel de location de 367.52 € HT et la copie en noir à 0.0030 € et celle en couleur à 0.030 €.

Vote pour 15

Laurent COCHONNEAU explique aux membres du conseil que les copies couleurs ont un coût plus élevé et que malheureusement à l'école élémentaire le nombre de copies couleurs est très élevé. Il pense qu'il faudrait revoir cela avec les enseignants et il propose de remettre un code afin que la couleur ne soit pas systématique.

Jean-Daniel NOEL pense qu'il faut que les enseignants fassent attention à ce qu'ils mettent en couleurs par exemple un titre sur une page ne doit pas être en couleur par contre la géographie oui.

Christian BARBEAU dit qu'au SIVOM ils ont remis les codes et que le nombre de copies à diminué.

M le Maire propose que Mathilde PLU fasse une lettre aux enseignants de l'école élémentaire afin de leur expliquer l'utilité qu'ils fassent attention.

Vote pour 15

❖ Points sur les commissions

Communauté de communes OBB

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS AU 1ER JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 0 voix pour, 14 voix contre, et 1 abstention

- **DÉCIDE de ne pas s'opposer** au transfert automatique à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Devis de maintenance pour le restaurant scolaire

Christophe LALOU présente un devis de la SCETEC d'un montant de 1 500 € HT pour la maintenance du matériel électrique du restaurant scolaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent cette proposition.

Vote pour 15 contre 0 abstention 0

Estimations des domaines

M le Maire présente l'estimation effectuée par les domaines pour la vente de l'ancien restaurant scolaire, le bâtiment est estimé à 70 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de proposer aux futurs acquéreurs la somme de 70 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent cette proposition.

Vote pour 14 contre 0 abstention 1

M le Maire présente l'estimation effectuée par les domaines pour le bâtiment de la pharmacie situé sur la parcelle cadastrée AB n°65, il est estimé à 190 000 €.

Suite à un débat, il est proposé aux membres du conseil deux montants pour la proposition d'achat :

Soit 180 000 € pour 1 contre 14

Soit 190 000 € pour 14 contre 1

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent la somme de 190 000 €.

En cas de refus de cette offre de 190 000 € pour la parcelle cadastrée AB n° 65 les membres du conseil autorisent M le Maire à préempter en cas de vente de la parcelle et à effectuer les démarches nécessaires pour que la le local reste un local commercial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Devis VPI

Christophe LALOU présente un devis pour l'achat d'un VPI afin d'équiper la dernière classe de l'école élémentaire :

Conty pour un montant de 1599 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Levée du Conseil à 23 h 00
Prochain Conseil municipal le 17 juin 2019

Le Secrétaire de séance,

André DIAZ

Le Maire,

Bruno LECOMTE